

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

Établissement français du sang

#### **Décision n° DS 2020.89 du 6 novembre 2020 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang**

NOR : SSAK2030538S

Le président,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 3211-13 et R. 3211-31 ;

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;

Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° 2017-50 du 18 décembre 2017 nommant M. Christophe VINZIA, en qualité de secrétaire général de l'établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Établissement français du sang n° 2020-14 du 20 octobre 2020 ;

Vu l'accord préalable des ministres chargé du budget et de la santé du 30 octobre 2020,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Christophe VINZIA, secrétaire général de l'établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie, à l'effet de signer la promesse de vente et l'acte de cession du bien immobilier *sis* 6, boulevard de Belfort, à Lille (cadastre IK192) au groupement hospitalier privé de l'institut catholique de Lille (GHPICL).

#### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité* ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait le 6 novembre 2020.

*Le président de l'Établissement français du sang,*  
FRANÇOIS TOUJAS